LISON CHOURAKI AUDIT ERNST & YOUNG Audit

Acticor Biotech

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

LISON CHOURAKI AUDIT
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
512 150 467 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Acticor Biotech

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Acticor Biotech,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision unanime des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Acticor Biotech relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 25 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

LISON CHOURAKI AUDIT	ERNST & YOUNG Audit
Lison Dahan Chouraki Signature numérique de Lison Dahan Chouraki Date : 2022.04.25 19:17:13 +02'00'	
Lison Chouraki	Cédric Garcia

Comptes sociaux annuels de la Société en normes françaises pour l'exercice 2021

BILAN – ACTIF

ACTICOR BIOTECH Bilan - Actif en K€	Notes	31/12/2021 Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	31/12/2020 Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3.1	514	-	514	514
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	3.1	34	32	2	7
Autres immobilisations corporelles	3.1	136	89	48	92
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	601	120	481	5
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**1 285**	**240**	**1 045**	**618**
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis		-	-	-	-
Marchandises		-	-	-	-
Avances, acomptes versés/commandes		-	-	-	-
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés		-	-	-	-
Autres créances	4	4 287	6	4 281	1 984
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	6	11 348	-	11 348	7 587
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	1 244	-	1 244	603
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**16 879**	**6**	**16 873**	**10 174**
Prime de remboursement des obligations		-	-	-	-
Ecarts de conversion actif		-	-	-	-
TOTAL ACTIF		**18 164**	**246**	**17 918**	**10 792**

BILAN – PASSIF

ACTICOR BIOTECH Bilan – Passif en K€	Notes	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	8	527	318
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	23 373	11 675
Ecarts de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**(12 915)**	**(6 711)**
Subventions d'investissements		-	-
Provisions réglementées		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**10 986**	**5 282**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées	11	1 529	1 354
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		**1 529**	**1 354**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	553	-
Provisions pour charges	10	-	-
TOTAL PROVISIONS		**553**	
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	12	-	-
Autres emprunts obligataires	12	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13	1 300	1 302
Concours bancaires courants	13	-	-
Emprunts, dettes financières diverses	13	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	3 027	2 599
Dettes fiscales et sociales	14	522	255
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		-	-
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL DETTES		**4 850**	**4 156**
Ecarts de conversion passif		-	-
TOTAL PASSIF		**17 918**	**10 792**

COMPTE DE RESULTAT

ACTICOR BIOTECH Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		-	-
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-	-
Production stockée		-	-
Subventions d'exploitation		1 007	24
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	15	3	555
Autres produits		-	-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**1 010**	**579**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements		21	30
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		12 121	7 240
Impôts, taxes et versements assimilés		32	25
Salaires et traitements		1 640	1 078
Charges sociales		627	268
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1	48	29
Dotations aux provisions sur actif circulant		6	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	553	-
Autres charges		62	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**15 110**	**8 669**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(14 099)**	**(8 091)**
Produits financiers	18	2	6
Charges financières	18	734	2
RESULTAT FINANCIER		**(732)**	**4**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**(14 831)**	**(8 087)**
Produits exceptionnels	19	1	-
Charges exceptionnelles	19	21	14
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**(20)**	**(14)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	20	(1 936)	(1 390)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		**(12 915)**	**(6 711)**

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

(Sauf indication contraire, les états financiers sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans ces états financiers. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2013, Acticor Biotech est une société anonyme, dont le siège social est situé Hôpital Bichat – INSERM U1148 – 46 rue Henri Huchard – 75018 Paris.

Acticor Biotech (la « Société ») est une entreprise de biotechnologie au stade clinique, spin-off de l'INSERM, qui vise à développer un médicament innovant pour le traitement des urgences cardiovasculaires, notamment les accidents vasculaires cérébraux ischémiques.

Acticor Biotech développe le glenzocimab (ACT-017), un fragment d'anticorps monoclonal humanisé (Fab) dirigé contre une nouvelle cible d'intérêt majeur, la glycoprotéine plaquettaire VI (GPVI). Glenzocimab inhibe la fixation des plaquettes sur le thrombus sans effet sur l'hémostase physiologique, ce qui limite le risque hémorragique, en particulier les hémorragies intracérébrales.

La Société est cotée sur Euronext Growth Paris depuis novembre 2021 (ISIN : FR0014005OJ5 – ALACT).
Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :798 483 285 RCS Paris.

1.2 Impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2021

La Société a, comme beaucoup d'autres entreprises, connu des perturbations en raison de la pandémie de COVID-19. Compte tenu des changements rapides associés à la COVID-19, nous avons pris et continuons de prendre les précautions nécessaires pour protéger nos employés, nos partenaires et nos opérations. Par exemple, la Société a encouragé ses employés en France à travailler à domicile et à organiser des réunions et des événements de manière virtuelle dans la mesure du possible. La Société a également imposé des restrictions sur les voyages, qui sont maintenant limitées aux seuls impératifs professionnels.

La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les activités et le développement clinique de glenzocimab. Pour autant, la Société a su s'adapter pour faire face à la réorganisation hospitalière, à la difficulté d'accès aux urgences pour les patients et à la difficulté dans les visites de suivi des patients.

Malgré des protocoles revus et acceptés par des experts des domaines considérés et des résultats encourageants des essais cliniques, Acticor Biotech ne peut garantir l'absence d'évènement indésirable inattendu qui pourrait entraîner l'interruption du développement du candidat-médicament de la Société, ni que les résultats des essais cliniques en cours seront positifs et conduiront à l'obtention de la mise sur le marché du produit candidat et/ou au succès du développement du glenzocimab, son candidat médicament.

La Société a ainsi réussi à maintenir un taux de recrutement stable, dans ses essais cliniques malgré la pandémie de COVID-19 grâce à une diversité géographique des sites d'investigation et une présence constante auprès des cliniciens.

1.3 Evènements significatifs de l'exercice

- Janvier 2021 : Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, la Société a été Lauréat du Concours d'Innovation (iNov) dans la catégorie situation d'urgence pour le développement de Glenzocimab dans l'AVC à travers une étude de phase 2/3. La Société percevra une aide d'un montant total de 1,9 M€ sous forme d'avance remboursable et de subvention. Le versement de cette aide sera étalé entre 2021 et 2023. La Société a perçu 275 K€ d'avances remboursables et 550 K€ de subventions en 2021 dans le cadre de ce programme. Cf. Note 11.
- Mars 2021 : La Société a émis au profit d'investisseurs historiques un emprunt obligataire d'un montant total en principal de 1 895 000 euros par émission de 1 895 000 OC 2021. Cf. Note 12.
- Juin 2021 : La société et Mediolanum Farmaceutici S.p.a (Mediolanum) ont signé en date du 3 juin 2021 un accord intitulé « Buy-back agreement and Investment agreement » prévoyant la résiliation anticipée du contrat d'option de licence et de collaboration entrée en vigueur le 24 octobre 2016. Cf. Note 15.2.
- 16 septembre 2021 : La Société a procédé, le 16 septembre 2021, à l'émission d'obligations simples pour un montant de 5.940.000 euros, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 10 septembre 2021. Cf. Note 12.
- Octobre 2021 : introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth avec un montant levé de 15,5 M€ avec un prix de l'offre fixé à 7,12 € par action (Règlement-livraison intervenu le 29 octobre 2021)

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Etude de phase 2, GARDEN

La Société a annoncé le 2 février 2022 que les résultats de l'étude de phase 2, GARDEN dans le syndrome de détresse respiratoire lié au Covid-19 n'ont pas permis de montrer de différence sur le critère principal d'efficacité.

Etude de phase 1b/2a, ACTIMIS

Acticor Biotech a annoncé le 22 février 2022 les résultats positifs de son étude de phase 1b/2a, ACTIMIS, chez les patients atteints d'accident vasculaire cérébral (AVC) ischémique aigu.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.
Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée à un accroissement des coûts liés aux essais cliniques confiés à ses CRO (*Customer Research Organization*) en lien avec l'évolution du prix de l'énergie et des fournitures médicales.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement ANC 2016-01 du 4 novembre 2016 et les règlements émis ultérieurement par l'Autorité des Normes Comptables).
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

Continuité d'exploitation

La Société est concentrée sur le développement d'un nouveau traitement. La position déficitaire au cours des périodes présentées n'est pas inhabituelle pour une société de ce stade de développement.
La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de levée de fonds successives en capital, de subventions, d'avances remboursables, de prêts ou via l'émission d'obligations convertibles ou simples.
A la date d'arrêté des présents comptes, le Conseil d'Administration estime que la Société sera en mesure de pouvoir couvrir les besoins de financement de ses activités opérationnelles au cours des douze prochains mois sur la base des éléments suivants : :

- Niveau de la trésorerie et équivalents de trésorerie (y compris concours bancaires courants) nette au 31 décembre 2021 qui s'élève à 11 348 k€ ;
- Encaissement du crédit impôt recherche 2021 pour un montant de 1 936 K€ prévu sur le deuxième semestre 2022 ;
- Encaissement en juin 2022 de la troisième d'avance remboursable et de subvention du concours iNov pour un montant de 684 K€ ;
- Capacité de la Société de moduler ses dépenses opérationnelles variables dans le cadre de ses études ;
- Prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société sur l'année 2022 et 2023.

Le principe de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration au regard des données et hypothèses présentées ci-dessus.

A l'avenir, la Société aura besoin de fonds supplémentaires pour continuer à financer le développement de ses activités. Des mesures sont déjà mises en œuvre par la direction pour rechercher des financements complémentaires.
A ce titre, la Société continue à étudier activement différentes solutions pour poursuivre le financement de son activité et de son développement. Ces solutions pourraient, sans être restrictives, prendre la forme de placements privés auprès d'investisseurs, la réalisation d'augmentations de capital, la mise en place d'emprunt obligataires, l'obtention de financements publics.
À la date de l'arrêté des comptes, le management de la Société estime qu'il dispose d'une assurance raisonnable de trouver le financement adéquat. Toutefois, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à l'obtenir.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets, de marques achetées et de l'activation des frais du projet d'introduction en bourse.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles sont constituées d'un actif incorporel à hauteur de 513 600€ relatif à un contrat de sous-licences de brevets avec la SATT Ouest Valorisation comptabilisé lors de la transmission universelle du patrimoine de la Société AVCare intervenue en 2020.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durée et mode d'amortissement	
Aménagements locatifs	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans	Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les autres immobilisations sont constituées principalement du comptes espèces et des actions propres de la Société dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée à chaque clôture par référence à la valeur boursière de l'action de la Société. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.6 Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Acticor Biotech répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

2.7 Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport.
Les frais non directement liés à une augmentation de capital sont comptabilisés en charges. Il s'agit notamment des coûts relatifs à la cotation des actions existantes dans le cadre de l'introduction de la Société.

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.
Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.
Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 11.

L'opération peut se dénouer soit :

- Par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- Par un échec du projet entrainant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.13 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

2.14 Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement :

- Des intérêts sur emprunts ;
- Des intérêts sur obligations convertibles ;
- Une prime de remboursement des obligations convertibles ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des actions propres ; aux dépréciations sur compte courant ;
- Des gains et pertes de changes.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total Immobilisations incorporelles
VALEUR BRUTE		
Au 31 décembre 2020	**514**	**514**
Acquisition	-	-
Cession	-	-
Transfert	-	-
Au 31 décembre 2021	**514**	**514**
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS CUMULEES		
Au 31 décembre 2020	-	-
Augmentation	-	-
Diminution	-	-
Au 31 décembre 2021	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE		
Au 31 décembre 2020	**514**	**514**
Au 31 décembre 2021	**514**	**514**

La transmission universelle du patrimoine de la Société AVCare effectuée en 2020 a entraîné la comptabilisation d'un mali de fusion technique enregistré en actif incorporel à hauteur de 513 600€ relatif à un contrat de sous-licences de brevets avec la SATT Ouest Valorisation.

Test de dépréciation annuel des immobilisations incorporelles

La Société a procédé au 31 décembre 2021 à un test annuel de dépréciation sur cet actif incorporel d'un montant de 513 K€ au 31 décembre 2021, inchangé par rapport au 31 décembre 2020.
Cette valeur est examinée annuellement, par référence à sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode d'évaluation dénommée Valeur Actuelle Nette ajustée du risque (rNPV).

Cette méthode a été jugée par la société comme étant la plus adaptée dans la mesure où elle intègre les paramètres clefs suivants : état d'avancement du projet, probabilité de succès, estimation des ventes futures et risque associé. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les hypothèses clés retenues par la Société au 31 décembre 2021 sont basées sur :

- L'hypothèse du développement réussi du biomarqueur. En s'appuyant sur son expérience en matière de développement clinique, la Société a pris ainsi des hypothèses et des estimations de cycle de développement des essais cliniques, de date de mise sur le marché, de dépenses de développement, de coûts de production et de pénétration du marché ;
- D'un taux d'actualisation (WACC) appliqué aux prévisions de 15 % ;
- Une projection des flux limitée à la durée d'exploitation du brevet soit 17,5 ans à compter de 2022 ;
- D'un taux de croissance du flux normatif opérationnel au-delà de la projection de 8 ans de 1 % jusqu'en 2039.

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la Société a conclu que la valeur recouvrable de l'actif incorporel excédait leur valeur comptable. La direction de la Société estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable.

En particulier :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base n'engendrerait pas un risque de perte de valeurs ;
- Une diminution des taux de croissance à long terme de 50 points de base n'engendrerait pas un risque de perte de valeur ; et
- Une diminution des estimations de revenus ou de pénétration du marché de 50% n'engendraient pas de risque de perte de valeur.

Pour chacune de ces variations prises isolément ou cumulativement, aucune dépréciation n'est à constater.

Immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	**Installations techniques, matériel et outillages industriels**	**Installations générales, agencements, aménagements**	**Matériel de bureau, informatique, mobilier**	**Total Immobilisations corporelles**
VALEUR BRUTE				
Au 31 décembre 2020	**34**	**65**	**69**	**168**
Acquisition	-	-	13	13
Cession	-	-	(10)	(10)
Transfert	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021	**34**	**65**	**72**	**171**
AMORTISSEMENT CUMULE				
Au 31 décembre 2020	**(27)**	**(13)**	**(29)**	**(69)**
Augmentation	(5)	(39)	(19)	(63)
Diminution	-	-	11	11
Au 31 décembre 2021	**(32)**	**(52)**	**(37)**	**(121)**
VALEUR NETTE COMPTABLE				
Au 31 décembre 2020	**7**	**52**	**40**	**99**
Au 31 décembre 2021	**2**	**13**	**35**	**50**

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	5	1 083	487	601
Total immobilisations financières	**5**	**1 083**	**487**	**601**

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021	Valeurs nettes 31/12/2021
Autres participations	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	120	-	120	481
Total immobilisations financières	**-**	**120**	**-**	**120**	**481**

À la suite de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Acticor Biotech. Dans ce cadre, la Société a confié 600 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisées en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Les autres immobilisations financières sont constituées de :

- D'un dépôt de garantie pour 5 K€ ;
- Du compte espèces relatif au contrat de liquidité 192 K€ ; et
- Des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité pour une valeur nette de 284 K€ (valeur brute de 404 K€ dépréciée à hauteur de 120 K€).

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2021 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2021		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total de l'actif immobilisé	**-**	**-**	**-**
De l'actif circulant			
Clients - Facture à établir	-	-	-
Etat - Crédit Impôt Recherche (1)	1 936	1 936	-
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	1 354	1 354	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Autres débiteurs	2	2	-
Produits à recevoir (5)	397	397	-
Fournisseurs avoirs à recevoir	-	-	-
Fournisseurs débiteurs (3)	598	598	-
Total de l'actif circulant	**4 287**	**4 287**	**-**
Charges constatées d'avance (4)	1 244	1 244	-
Total général	**5 531**	**5 531**	**-**

(1) Crédit d'impôt recherche
A compter de l'exercice 2018, la Société, s'appuyant sur une jurisprudence récente du Conseil d'Etat, a ajusté la méthode de calcul de ses dépenses éligibles au CIR. La Société ne peut exclure le risque que les services fiscaux tentent de remettre en cause la nouvelle méthode de calcul retenue. Ainsi, au cours de l'exercice 2021, la Société

a procédé à un changement d'estimation en décidant de provisionner dans ses comptes un montant correspondant à la différence entre le montant du CIR résultant de la nouvelle méthode de calcul et le montant du CIR qui aurait résulté de la méthode de calcul utilisée antérieurement à l'intervention de la jurisprudence précitée.

Cette provision prend initialement la forme d'une provision pour dépréciation de la créance de CIR. Une fois la créance de CIR correspondante remboursée, la provision pour dépréciation de créance est reprise et la Société dote une provision pour risques (« PRC ») pour le même montant tant que le droit de reprise de l'administration fiscale n'est pas éteint. (Cf. Note 10). Les provisions seront reprises par la Société à l'issue de la période de prescription de 3 ans suivant l'année du dépôt de la déclaration.

Ainsi, les dépréciations de créances relatives à des créances de CIR remboursés sont comptabilisées en PRC tant que le droit de reprise de l'administration fiscale n'est pas éteint.

Au 31 décembre 2021, la provision pour risques au titre du CIR s'élève à 553 K€ (cf. Note 10) :

- Provision pour risques au titre du CIR 2020 : 10 K€ ;
- Provision pour risques au titre du CIR 2019 : 13 K€ ;
- Provision pour risques au titre du CIR 2018 : 130 K€ ;
- Provision pour risques au titre du complément de CIR 2017 : 283 K€ ; et
- Provision pour risques au titre du complément de CIR 2016 : 118 K€.

Au 31 décembre 2021, la créance de CIR pour 2021 d'un montant de 1 936 K€ fait l'objet d'une dépréciation de créance pour 6 K€ sur la base du risque détaillé ci-dessus.

(2) Les créances fiscales relatives à la TVA se répartissent comme suit :

- TVA déductible pour un montant total de 485 K € en 2021 et 405K€ en 2020 ;
- Remboursement de la TVA, demandé pour un total de 870 K€ pour 2021 et 124 K€ pour 2020.

(3) Les avances et acomptes versés par des fournisseurs consistent essentiellement d'acomptes versés au Customer Research Organization (« CRO ») pour 558 K€ dans le cadre de l'étude Actisave ;

(4) Les charges constatées d'avance sont liées à l'activité courant de la Société et correspondent essentiellement à des dépenses de recherche et développement.

(5) La subvention à recevoir est relative à la subvention BPI France Inov cf. Note 11.

Note 5 : Détail des produits à recevoir

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Autres créances		
Remises rabais ristournes à obtenir	-	2
Divers produits à recevoir	397	-
Total autres créances	**397**	**2**
Total général	**397**	**2**

Les divers produits à recevoir concerne la subvention à recevoir au titre de la subvention BPI France Inov cf. Note 11.

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à terme	-	-
Comptes bancaires et caisse	11 348	7 587
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	**11 348**	**7 587**

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Prestations de recherche	1 076	559
Locations mobilières et immobilières	20	38
Honoraires	22	-
Frais de déplacement	-	-
Assurances	121	-
Intérêts financiers	-	-
Divers	4	6
Total des charges constatées d'avance	**1 244**	**603**

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Note 8 : Capitaux propres

8.1 Evolution des capitaux propres

Variation des capitaux propres	*Capital ACTICOR* *Nombre d'actions*	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Report à Nouveau	Résultat	Capitaux propres
			K€			
Au 31 décembre 2019	***317 925***	**318**	**27 397**	**(10 753)**	**(4 996)**	**11 966**
Imputation du report à nouveau sur les primes d'émission			(15 749)	10 753	4 996	-
Souscriptions de BSA			28			**28**
Résultat 2020					(6 711)	**(6 711)**
Au 31 décembre 2020	***317 925***	**318**	**11 676**	**-**	**(6 711)**	**5 283**
Imputation des primes d'émissions sur le report à nouveau			(6 711)		6 711	-
Augmentation de capital	*55 000*	55				**55**
Augmentation de capital par émission d'ABSA	*45 455*	45	4 955			**5 000**
Division de la valeur nominale des actions par 20	*7 949 220*					-
Augmentation de capital par compensation de créances (2)	*349 785*	17	2 473			**2 490**
Augmentation de capital par compensation de créances (1)	*834 264*	42	5 898			**5 940**
Augmentation de capital (IPO)	*994 127*	50	7 028			**7 078**
Frais d'augmentation de capital (IPO)			(1 959)			**(1 959)**
Souscriptions de BSA			14			**14**
Résultat 2021					(12 915)	**(12 915)**
Au 31 décembre 2021	***10 545 776***	**527**	**23 374**	**-**	**(12 915)**	**10 986**

(1) Obligations simples ne portant pas d'intérêts et intégralement remboursées lors de l'introduction en bourse par compensation de créances. Cf. Note 12.
(2) Obligations convertibles n'ayant pas fait l'objet d'une conversion en actions et remboursées par compensation de créances lors de l'introduction en bourse de la société. Cf. Note 12.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

	A la clôture des exercices présentés	
CAPITAL SOCIAL	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Capital social (en €)	527 289	317 925
Nombre d'actions	10 545 776	317 925
dont actions ordinaires	10 545 776	116 165
dont actions de préférence	-	25 686
dont ABSA Ratchet	-	176 074
Valeur nominale (en €)	0,05 €	1,00 €

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Société est fixé à 527 289 €, divisé en 10 545 776 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.
Chaque ABSA Ratchet a été convertie en une action ordinaire le 24 juin 2021. Chaque action de préférence a été convertie en une action ordinaire le 14 octobre 2021.

8.3 Evolution du capital social

Au cours des exercices présentés, le capital social a évolué de la façon suivante :

		Evolution du capital social en euros	Nombre d'actions	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en euros	Capital social en euros
	Au 31 décembre 2019	**317 925**	**317 925**	**317 925**	**1,00 €**	**317 925**
	Au 31 décembre 2020	**317 925**	**317 925**	**317 925**	**1,00 €**	**317 925**
24/06/2021	Augmentation de capital	55 000	55 000	372 925	1,00 €	372 925
24/06/2021	Emission d'ABSA	45 455	45 455	418 380	1,00 €	418 380
04/10/2021	Division de la valeur nominale par 20	0	7 949 220	8 367 600	0,05 €	418 380
29/10/2021	Compensation de créances (OC2021-OS2021) dans le cadre de l'introduction en bourse	59 202	1 184 049	9 551 649	0,05 €	477 582
29/10/2021	Augmentation de capital en numéraire liée à l'introduction en bourse	49 706	994 127	10 545 776	0,05 €	527 289
	Au 31 Décembre 2021	**527 289**	**10 545 776**	**10 545 776**	**0,05 €**	**527 289**

8.4 Gestion du capital et contrat de liquidité

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Au 31 décembre 2021, la Société détient 62 031 actions propres pour une valeur nette comptable de 284 K€ et 192 K€ de liquidités. Cf. Note 3.2.

8.5 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

9.1 Bons de souscription d'actions

Conditions Renvoi	Type	Date d'octroi	Nombre d'actions attribuées	Maturité	Prix d'exercice (1)
a	**BSA 2014**	15/12/14	**1 167**	10 ans	38,00 €
a	**BSA 2014**	15/12/14	**1 167**	10 ans	38,00 €
a	**BSA 2014**	15/12/14	**1 167**	10 ans	38,00 €
b	**BSA 2016**	21/03/16	**1 050**	10 ans	55,00 €
b	**BSA 2016**	21/03/16	**1 050**	10 ans	55,00 €
b	**BSA 2016**	21/03/16	**1 050**	10 ans	55,00 €
c	**BSA 2019-1**	25/07/18	**833**	10 ans	110,00 €
c	**BSA 2019-1**	25/07/18	**833**	10 ans	110,00 €
c	**BSA 2019-1**	25/07/18	**833**	10 ans	110,00 €
d	**BSA 2019-2**	25/10/19	**2 500**	10 ans	110,00 €
e	**BSA 2019-3**	25/10/19	**1 363**	10 ans	110,00 €
f	**BSA 2021-1**	24/06/21	**433**	10 ans	110,00 €
f	**BSA 2021-1**	24/06/21	**433**	10 ans	110,00 €
f	**BSA 2021-1**	24/06/21	**433**	10 ans	110,00 €
g	**BSA 2021-2**	04/10/21	**3 333**	10 ans	6,89 €
g	**BSA 2021-2**	04/10/21	**3 333**	10 ans	6,89 €
g	**BSA 2021-2**	04/10/21	**3 333**	10 ans	6,89 €

(1) La Société a procédé à une division du nominal par 20 le 4 octobre 2021. Ainsi, l'exercice d'un BSA émis dans le cadre d'un plan avant cette date donnera droit à 20 actions.

Conditions relatives aux BSA

(a – e) : Les BSA seront réputés définitivement attribués et deviendront exerçables par souscription des actions sous-jacentes progressivement par tranche, comme suit :

- Un tiers (1/3) des BSA seront réputés définitivement attribués et exerçables par chaque Bénéficiaire sous réserve que la condition de Présence soit remplie à la première date anniversaire des Décisions du Président.
- Un tiers (1/3) des BSA seront réputés définitivement attribués et exerçables par chaque Bénéficiaire sous réserve que la condition de Présence soit remplie à la deuxième date anniversaire des Décisions du Président ;
- Un tiers (1/3) des BSA seront réputés définitivement attribués et exerçables par chaque Bénéficiaire sous réserve que la condition de Présence soit remplie à la troisième date anniversaire des Décisions du Président.

La présence effective de chaque bénéficiaire au sein de la société en vertu de liens juridiques entre la société (ou l'une de ses filiales) et ledit bénéficiaire au titre d'un contrat de travail et/ou d'un mandat social est requise.
Il est précisé que si la condition de Présence n'est pas remplie, pour quelque raison que ce soit, à la date d'exerçabilité d'une quelconque des tranches de BSA telles que définies ci-dessus, l'intégralité des BSA non encore exerçables par le Bénéficiaire à cette date deviendront caducs de plein droit.
Par exception, dans l'hypothèse d'un transfert d'actions entraînant un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou en cas de première admission des actions de la Société à la cote d'un marché réglementé (l'« Evénement »), et sous réserve que la condition de Présence soit remplie à cette date, les BSA deviendront exerçables par anticipation en totalité, préalablement à la réalisation dudit transfert ou de ladite admission à la cote.
Les BSA seront exerçables dans les hypothèses prévues ci-dessus et sous réserve qu'à la date de leur exercice, chaque Bénéficiaire ait conservé, selon le cas, (i) des liens commerciaux continus avec la Société par le biais d'un contrat de consultant, ou (ii) son siège au Comité Stratégique de la Société, étant précisé que les BSA non exercés seront caducs de plein droit à compter du jour de (x) la notification de la résiliation du contrat de consultant, ou, selon le cas, (y) la démission du Bénéficiaire de son poste au Comité Stratégique ou du non-renouvellement de son mandat. Si, pour quelque raison que ce soit, les conditions visées dans le présent paragraphe ne sont pas remplies à la date d'exerçabilité d'une quelconque des tranches de BSA telles que définies ci-dessus, l'intégralité des BSA non encore exerçables par le Bénéficiaire à cette date deviendront caducs de plein droit.

(b) : 250 BSA sont caducs à la suite du décès du bénéficiaire.

(d) : Les **BSA 2019-2** seront réputés définitivement attribués et deviendront exerçables par souscription des actions sous-jacentes progressivement par tranches, comme suit :

- BSA2019-2 seront réputés définitivement attribués et exerçables par le Bénéficiaire dès lors que le test de diagnostic apporté par la société AVCare (877 943 043 RCS Brest) aura obtenu le marquage CE ;
- 1.500 BSA2019-2 seront réputés définitivement attribués et exerçables par le Bénéficiaire dès lors que le test de diagnostic sera cédé et valorisé dans le cadre d'une cession globale ou partielle de la Société.

Par exception, dans l'hypothèse d'un transfert d'actions entraînant un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou en cas de première admission des actions de la Société à la cote d'un marché réglementé (l'« Evènement »), les BSA2019-2 deviendront exerçables par anticipation en totalité, préalablement à la réalisation dudit transfert ou de ladite admission à la cote.

Les **BSA 2019-2** seront exerçables dans les hypothèses prévues ci-dessus et sous réserve qu'à la date de leur exercice, le Bénéficiaire ait conservé des liens commerciaux continus avec la Société par le biais d'un contrat de consultant, étant précisé que les BSA2019-2 non exercés seront caducs de plein droit à compter du jour de la notification de la résiliation du contrat de consultant, intervenue à l'initiative du Bénéficiaire. Si, pour quelque raison que ce soit, les conditions visées dans le présent paragraphe ne sont pas remplies à la date d'exerçabilité d'une tranche des BSA2019-2 telles que définies ci-dessus, l'intégralité des BSA2019-2 non encore exerçables par le Bénéficiaire à cette date deviendront caducs de plein droit. »

(e) : Les **BSA 2019-3** seront réputés définitivement attribués et deviendront exerçables par souscription des actions sous-jacentes au terme du Programme de Maturation et uniquement si ce programme est un succès technique.
Le succès technique est défini comme la réalisation de l'objectif principal du Programme de Maturation correspondant au WP 1 qui est pour l'application de la présente clause la détermination d'un biomarqueur ARN composé d'une combinaison de tout ou partie des neuf gènes identifiés selon la publication (Ramsay et al., Annals of Clinical and Translational Neurology 2019) et dont l'expression de certains de ces gènes est une augmentation significative chez les patients ayant un accident vasculaire ischémique comparé à des contrôles sains ou des contrôles ayant une hémorragie intracrânienne.
L'objectif principal aura été atteint si une combinaison de l'expression des différents gènes (parmi ces 9 gènes) permet de différencier à 6 heures après le début des symptômes les patients ayant un accident ischémique (n=20) des sujets contrôles (sans AVC, n=20). La possibilité de différencier les 2 groupes sera considérée un succès (le « Succès »).
Dans le cas contraire, les parties à la Sous-Licence discuteront de bonne foi pendant une période d'au plus 90 jours des suites à donner au projet à savoir soit (i) l'ajustement du Montant Forfaitaire, soit (ii) la résiliation de la Sous-Licence. Dans le cas (i) les BSA2019-3 s'exerceront en compensation du Montant Forfaitaire renégocié. Dans le cas (ii), les BSA2019-3 seront caduques.

(f) : Les **BSA 2021-1** seront exerçables dans les hypothèses prévues ci-dessus et sous réserve qu'à la date de leur exercice, chaque Bénéficiaire ait conservé, sauf cas exceptionnel apprécié par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration de la Société, selon le cas :

- Des liens commerciaux continus avec la Société par le biais d'un contrat de consultant, ou
- Son siège au Conseil d'Administration, étant précisé que les BSA2021-1 non exercés seront caducs de plein droit à compter du jour de (x) la notification de la résiliation du contrat de consultant, ou, selon le cas, (y) la démission du Bénéficiaire de son poste au Conseil d'Administration ou du non-renouvellement de son mandat. Si, pour quelque raison que ce soit, les conditions visées dans le présent paragraphe ne sont pas remplies à la date d'exerçabilité d'une quelconque des tranches de BSA2021-1 telles que définies ci-dessus, l'intégralité des BSA2021-1 non encore exerçables par le Bénéficiaire à cette date deviendront caducs de plein droit.

(g) : Les **BSA 2021-2** seront réputés définitivement attribués et deviendront exerçables par souscription des actions sous-jacentes par tranches comme indiqué plus haut sauf cas exceptionnel comme indiqué plus haut.

Evolution du nombre de BSA								
Type	**Date d'octroi**	**01/01/2020**	**Octroi**	**Caduc**	**12/31/2020**	**Octroi**	**Caduc**	**12/31/2021**
BSA 2014	15/12/14	1 167			1 167			1 167
BSA 2014	15/12/14	1 167			1 167			1 167
BSA 2014	15/12/14	1 167			1 167			1 167
BSA 2016	21/03/16	1 050			1 050			1 050
BSA 2016	21/03/16	1 050			1 050			1 050
BSA 2016	21/03/16	1 050			1 050			1 050
BSA 2019-1	25/07/18	833			833			833
BSA 2019-1	25/07/18	833			833			833
BSA 2019-1	25/07/18	833			833			833
BSA 2019-2	25/10/19	2 500			2 500			2 500
BSA 2019-3	25/10/19	1 363			1 363			1 363
BSA 2021-1	24/06/21				-	433		433
BSA 2021-1	24/06/21				-	433		433
BSA 2021-1	24/06/21				-	433		433
BSA 2021-2	04/10/21				-	3 333		3 333
BSA 2021-2	04/10/21				-	3 333		3 333
BSA 2021-2	04/10/21				-	3 333		3 333
TOTAL		**13 013**	**-**	**-**	**13 013**	**11 300**	**-**	**24 313**

9.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Type	Date d'octroi	Nombre d'actions attribuées	Maturité	Prix d'exercice (1)
BSPCE 2014	15/12/14	**1 167**	10 ans	38,00 €
BSPCE 2014	15/12/14	**1 167**	10 ans	38,00 €
BSPCE 2014	15/12/14	**1 167**	10 ans	38,00 €
BSPCE 2016	21/03/16	**1 100**	10 ans	55,00 €
BSPCE 2016	21/03/16	**1 100**	10 ans	55,00 €
BSPCE 2016	21/03/16	**1 100**	10 ans	55,00 €
BSPCE 2019-1	17/01/19	**2 367**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2019-1	17/01/19	**2 367**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2019-1	17/01/19	**2 367**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2019-2	12/12/19	**800**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2019-2	12/12/19	**800**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2019-2	12/12/19	**800**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2021-1	24/06/21	**3 150**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2021-1	24/06/21	**3 150**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2021-1	24/06/21	**3 150**	10 ans	110,00 €
BSPCE 2021-2	25/11/21	**93 667**	10 ans	6,45 €
BSPCE 2021-2	25/11/21	**93 667**	10 ans	6,45 €
BSPCE 2021-2	25/11/21	**93 667**	10 ans	6,45 €

(1) La Société a procédé à une division du nominal par 20 le 4 octobre 2021. Ainsi, l'exercice d'un BSPCE émis dans le cadre d'un plan avant cette date donnera droit à 20 actions.

Conditions relatives aux BSPCE

Les BSPCE seront réputés définitivement attribués et deviendront exerçables par souscription des actions sous-jacentes progressivement par tranches, comme suit

- Un tiers (1/3) des BSPCE seront réputés définitivement attribués et exerçables par chaque Bénéficiaire sous réserve que la condition de Présence soit remplie à la première date anniversaire des Décisions du Président ;
- Un tiers (1/3) des BSPCE seront réputés définitivement attribués et exerçables par chaque Bénéficiaire sous réserve que la condition de Présence soit remplie à la deuxième date anniversaire des Décisions du Président ;

- Un tiers (1/3) des BSPCE seront réputés définitivement attribués et exerçables par chaque Bénéficiaire sous réserve que la condition de Présence soit remplie à la troisième date anniversaire des Décisions du Président.

Il est précisé que si la condition de Présence n'est pas remplie, pour quelque raison que ce soit, à la date d'exerçabilité d'une quelconque des tranches de BSPCE telles que définies ci-dessus, l'intégralité des BSPCE non encore exerçables par le Bénéficiaire à cette date deviendront caducs de plein droit.

Par exception, dans l'hypothèse d'un transfert d'actions entraînant un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou en cas de première admission des actions de la Société à la cote d'un marché réglementé (l' « Evénement »), et sous réserve que la condition de Présence soit remplie à cette date, les BSPCE deviendront exerçables par anticipation en totalité, préalablement à la réalisation dudit transfert ou de ladite admission à la cote. »

Evolution du nombre de BSPCE								
Type	**Date d'octroi**	**01/01/2020**	**Octroi**	**Caduc**	**12/31/2020**	**Octroi**	**Caduc**	**12/31/2021**
BSPCE 2014	15/12/14	1 067			1 067			1 167
BSPCE 2014	15/12/14	1 067			1 067			1 167
BSPCE 2014	15/12/14	1 067			1 067			1 167
BSPCE 2016	21/03/16	1 100			1 100			1 100
BSPCE 2016	21/03/16	1 100			1 100			1 100
BSPCE 2016	21/03/16	1 100			1 100			1 100
BSPCE 2019-1	17/01/19	2 367			2 367			2 367
BSPCE 2019-1	17/01/19	2 367			2 367			2 367
BSPCE 2019-1	17/01/19	2 367			2 367		(67)	2 300
BSPCE 2019-2	12/12/19	800		(100)	700			800
BSPCE 2019-2	12/12/19	800		(100)	700			800
BSPCE 2019-2	12/12/19	800		(100)	700			800
BSPCE 2021-1	24/06/21				-	3 150	(66)	3 084
BSPCE 2021-1	24/06/21				-	3 150	(67)	3 083
BSPCE 2021-1	24/06/21				-	3 150	(67)	3 083
BSPCE 2021-2	25/11/21				-	93 667		93 667
BSPCE 2021-2	25/11/21				-	93 667		93 667
BSPCE 2021-2	25/11/21				-	93 667		93 667
TOTAL		**16 000**	**-**	**(300)**	**15 700**	**290 450**	**(267)**	**305 883**

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	**31/12/2021**				
	Montant début exercice	**Dotations**	**Reprises avec objets**	**Reprises sans objets**	**Montant fin exercice**
Provision pour perte de change	-	-	-	-	-
Provision pour risques	-	553	-	-	553
Provision pour charges	-	-	-	-	
Total provisions pour risques et charges	**-**	**553**	**-**	**-**	**553**

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Provisions pour risques

Les provisions pour risques sont relatives à un risque fiscal sur la méthode de calcul du CIR (voir Note 4).

Les provisions seront reprises par la Société à l'issue de la période de prescription de 3 ans suivant l'année du dépôt de la déclaration.

Note 11 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	BPI France Aide à l'innovation	BPI France CMI Phase 2	BPI France Inov	TOTAL
Au 31 décembre 2019	**300**	**883**	**0**	**1 183**
(+) Encaissement	-	220	-	220
(-) Remboursement	(50)	-	-	(50)
Au 31 décembre 2020	**250**	**1 104**	**0**	**1 354**
(+) Encaissement	-		275	275
(-) Remboursement	(100)			(100)
Au 31 décembre 2021	**150**	**1 104**	**275**	**1 529**

Aide à l'innovation BPI France

Le 04 Avril 2016, la Société a obtenu de BPI France, une avance remboursable ne portant pas intérêt pour *« le développement de la preuve de concept de ACT-017 chez l'animal (souris humanisé et primate), premier antithrombotique sans risque hémorragique dans le traitement de l'AVC »* d'un montant total maximum de 500 K€.

Nonobstant l'échec ou le succès du programme, la Société s'est engagée à rembourser une somme forfaitaire de 100 K€ versée en quatre parts égales de 25 K€ chaque fin de trimestre à compter du 31 mars 2018.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.
Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 25K€ par trimestre du 30 septembre 2020 au 30 juin 2023 (12 versements).

Avance remboursable BPI France CMI Phase 2

Le 21 Juillet 2017, la Société a obtenu de BPI France une avance récupérable remboursable avec un taux d'actualisation de 0,90% pour « *la finalisation des étapes clinique et préclinique 1 et préparation des essais cliniques 2 du développement d'un nouveau traitement d'urgence de l'AVC ischémique basé sur un fragment d'anticorps humanisé dirigé contre une nouvelle cible d'intérêt, la glycoprotéine VI plaquettaire (GPVI)* » d'un montant total maximum de 1 104 K€.

La Société a reçu un total de 1 104 K€ en lien avec ce contrat.

Suite à la réussite du projet, le calendrier de remboursement est le suivant :

- 290 K€ chaque année à compter du 1er avril 2022 (4 versements).

Avance remboursable et subvention BPI France Inov

Le 2021, la Société a obtenu de BPI France (concours Inov) une avance récupérable remboursable pour le projet STIFTH. Ce projet a pour objet « *le développement du glenzocimab, fragment d'anticorps monoclonal comme nouvelle thérapie antithrombotique d'urgence utilisable dans les 12 premières heures après l'apparition des premiers symptômes, pour traiter l'accident vasculaire cérébral ischémique à travers une étude clinique IIb/III*).

Le montant de cette avance correspond à 15% de l'estimation du coût global du développement de ce programme et s'élève à 629 K€.

Le montant de cette aide s'articulera autour de 4 versements :

- Une avance initiale de 66 667 € en février 2021 ;
- Une somme de 208 566 € en septembre 2021 ;
- Une somme de 228 000 € en juin 2022 ;
- Le solde (125 809 €) à l'achèvement des travaux après constat de la fin du programme par BPI France.

En parallèle de cette avance remboursable, la société a bénéficié d'une subvention d'un montant global de 1 258 084€ et dont les versements arriveront de la manière suivante :

- 133 333 € de versement initial en février 2021
- 417 132 € de versement de première tranche en septembre 2021
- 456 001 € prévue en juin 2022
- Le solde (250 618 €) à l'achèvement des travaux après constat de la fin du programme par BPI France

Compte tenu de l'avancement du projet (75%) et de la certitude de la recevoir, la société a reconnu au 31 décembre 2021 une subvention totale de 945 K€.

Après prise en compte des versements déjà reçus, un produit à recevoir de 397 K€ a été constaté au 31 décembre 2021 qui est présenté en autres créances.

Note 12 : Emprunts obligataires

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en K€)	Obligations simples septembre 2021	Obligations Convertibles mars 2021	Total
Au 31 décembre 2020	-	-	-
Encaissement	5 940	1 895	7 835
Intérêts courus		595	595
Compensation de créances dans le cadre de l'IPO	(5 940)	(2 490)	(8 430)
Au 31 décembre 2021	-	-	-

Emprunt obligataire convertibles 2021

Le 5 mars 2021, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant de 1 895 000€, rémunéré au taux annuel de 8% assorti d'une prime de remboursement de 25%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement par compensation de créances avec la souscription des détenteurs d'obligations au capital de la Société lors de l'introduction en bourse de la Société le 29 octobre 2021.
Au 29 octobre 2021, le montant de la dette augmenté des intérêts et de la prime de remboursement s'élevait à 2 490 K€.

Emprunt obligataire simple 2021

En septembre 2021, la Société a émis un emprunt obligataire de 5 940 K€ ne portant pas d'intérêt au profit de ses investisseurs.

Les termes et conditions des obligations simples prévoient, en cas de première cotation de tout ou partie des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, un cas de remboursement automatique des obligations simples par la Société, sans prime de remboursement, par compensation de créances avec les sommes à devoir par les titulaires au titre de leur engagement de souscription à l'augmentation de capital devant être réalisée dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement par compensation de créances pour un montant de 5 940 K€ avec la souscription des détenteurs d'obligations au capital de la Société lors de l'introduction en bourse de la Société le 29 octobre 2021.

Note 13 : Emprunt auprès des établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (montant en K€)	BPI FRANCE FINANCEMENT	CIC Ouest	Concours bancaires courants	TOTAL
Au 31 décembre 2019	**-**	**-**	**-**	**-**
(+) Encaissement	650	650	2	1 302
(-) Remboursement		-	-	-
Au 31 décembre 2020	**650**	**650**	**2**	**1 302**
(+) Encaissement		-	-	-
(-) Remboursement		-	(2)	(2)
Au 31 décembre 2021	**650**	**650**	**-**	**1 300**

Prêt garanti par l'Etat CIC Ouest

En juillet 2020, la Société a contracté auprès de la banque CIC Ouest un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 650 K€ comportant un différé d'amortissement de 12 mois et une clause qui donne à la Société la faculté, à l'issue de la première année, de l'amortir sur une période de 1 à 5 ans.
En 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans dont la première échéance mensuelle à terme échu est en août 2022. Le taux d'intérêt annuel applicable est de 0,7% avec un coût de la prime de garantie de l'Etat de 14 K€.
Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

Prêt garanti par l'Etat BPI France

En novembre 2020, la Société a contracté auprès de BPI France un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 650 K€. Ce prêt comporte un différé d'amortissement de 12 mois et une clause qui donne à la Société la faculté, à l'issue de la première année, de l'amortir sur une période additionnelle de 1 à 5 ans.
En 2021, la société a négocié un différé d'amortissement additionnel de 12 mois qui sera suivi d'un remboursement sur 4 ans dont la première échéance trimestrielle à terme échu sera en février 2023.
Le taux d'intérêt annuel applicable est de 2,25% incluant le coût de la prime de garantie de l'Etat.
Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » à hauteur de 90%.

Note 14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2021			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	1 529	390	1 139	-
Total des avances conditionnées	**1 529**	**390**	**1 139**	**-**
Dettes financières				
Emprunts auprès d'établissement de crédit	1 300	67	1 233	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Total des dettes financières	**1 300**	**67**	**1 233**	**-**
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 027	3 027	-	-
Personnel et comptes rattachés	161	161	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	252	252	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	52	52	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	26	26	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	32	32	-	-
Total des dettes d'exploitation	**3 550**	**3 550**	**-**	**-**
Total général	**6 379**	**4 007**	**2 372**	**-**

Note 15 : Chiffre d'affaires et autres produits

15.1 Contrat entre la Société et CMS (Asset Transfer and License agreement)

La Société a signé un contrat avec CMS Médical Limited (CMS) le 31 juillet 2018. Ce contrat porte sur un accord de sous licence pour le composé pharmaceutique ACT-017 (Glenzocimab).

Le contrat prévoit deux types de rémunérations variables :

- Des royalties : de l'ordre de quelques pourcents sur la base des ventes nettes des produits tel que généré pour la commercialisation par CMS ou par ses partenaires locaux.
- Des « milestones » commerciaux basés sur des paliers d'atteinte de chiffre d'affaires cumulé réalisé par le client

La Société est également responsable de la fourniture du produit à CMS et par contrat pourra bénéficier d'une marge supplémentaire sur le coût de la fabrication du produit.

15.2 Contrat entre la Société MEDIOLANUM (Research collaboration agreement)

La Société a conclu un contrat de collaboration de recherche et de développement avec Mediolanum Farmaceutici S.p.a (Mediolanum) entré en vigueur le 24 octobre 2016 (« contrat 2016 »).

Ce contrat comprenait les dispositions suivantes :

- Mediolanum contribuait au financement d'activités de recherche et développement du candidat médicament ACT-017, conformément à un plan de développement de ce dernier dans l'indication accident vasculaire cérébral ischémique jusqu'à la fin du premier essai clinique de phase II en versant un total de 3,25 m€ payable comme suit :
    - 1 million € versé en novembre 2016 à titre d'avance forfaitaire sur frais développement, non remboursable, couvrant notamment la réalisation de la première étude de toxicologie réglementaire et les activités associées ;
    - 1 million € versé en mai 2017 au titre d'acompte forfaitaire sur frais de développement, non remboursable, en préparation du démarrage de l'étude clinique de phase 1 à payer en 2017 – uniquement si et après qu'Acticor Biotech ait d'abord obtenu le premier financement et obtenu les résultats de la première étude de toxicologie réglementaire et sous réserve du droit de Mediolanum de résilier le présent contrat si sa due diligence de propriété intellectuelle n'est pas achevée à sa pleine satisfaction ;
    - 1,25 millions € à titre de paiement forfaitaire sur frais de développement, non remboursable, en préparation du début de la première étude clinique de phase 2 à payer – uniquement si et après qu'Acticor Biotech ait obtenu le deuxième financement. La dernière tranche a été versée en janvier 2018
- En contrepartie de sa contribution financière, Mediolanum devenait copropriétaire à hauteur de 25% des résultats relatifs à ACT-017, étant précisé que Mediolanum n'avait pas le droit d'utiliser sa part de propriété intellectuelle en dehors de l'accord de licence.
- Au terme de ce contrat, Mediolanum bénéficiait aussi d'une option de licence, exerçable pendant la durée du plan de développement. Cette option lui permettait d'obtenir une licence exclusive moyennant redevance sur la propriété intellectuelle et le savoir-faire propre d'Acticor Biotech afin de distribuer le médicament ACT-017 en Italie, en France et à Monaco, ainsi qu'un droit de première négociation pour reprendre le projet si, une fois l'option exercée, la Société décidait de cesser le développement du produit. Dans le cadre de cette licence, il était prévu que la Société aurait eu la charge de la fabrication du candidat médicament.

La Société a considéré ce contrat comme un contrat de fourniture de produits.
Dans les comptes sociaux, à chaque paiement perçu par la Société il a été comptabilisé un produit d'exploitation.

Le 3 juin 2021, la Société et Mediolanum ont signé un accord intitulé Buy-back agreement and Investment agreement prévoyant la résiliation anticipée du contrat d'option de licence (« contrat 2016 ») mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de cette résiliation, Mediolanum a rétrocédé à la Société sa quote-part des résultats relatifs au Glenzocimab et s'est engagée à ne pas utiliser ces résultats.

L'accord du 3 juin 2021 prévoit qu'en contrepartie de la résiliation du contrat de 2016, Mediolanum puisse participer à une augmentation de capital d'Acticor Biotech intégrant les montants préalablement versés par Mediolanum au titre de la participation aux coûts de développement
Le 24 juin 2021, Mediolanum a participé à une augmentation de capital de 5 M€.

Note 16 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer		
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	**-**	**-**
Concours bancaires courants		
Frais à payer		2
Total concours bancaires courants	**-**	**2**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 114	936
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**1 114**	**936**
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	125	89
Personnel charges à payer		
Charges sociales à payer	48	36
Etat - charges à payer	32	14
Total des dettes fiscales et sociales	**205**	**138**
Autres dettes		
Total autres dettes	**-**	**-**
Total général	**1 319**	**1 077**

Note 17 : Transfert de charges

TRANSFERTS DE CHARGES (Montants en K€)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Remboursement sécurité sociale IJSS	-	9
Remboursement formation continue	2	2
Avantages en nature accordés aux salariés	-	-
Autres	1	-
Total des transferts de charges	**3**	**11**

Note 18 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Gains de change	2	6
Total des produits financiers	**2**	**6**

CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Intérêts des emprunts et dettes	13	-
Intérêts obligations convertibles (1)	97	-
Prime de remboursement des OC 2021 (1)	498	-
Dotation aux provisions pour dépréciation des actions propres	120	-
Pertes de change	6	2
Total des charges financières	**734**	**2**

Total résultat financier	**(732)**	**4**

(1) cf. Note 12.

Note 19 : Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels ne sont pas significatifs sur les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Note 20 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2021 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) et s'est élevé à 1 936 K€.

La Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France de 39 985 K€ au 31 décembre 2021. Le taux d'imposition sur les résultats applicables à Acticor Biotech S.A. est le taux actuellement en vigueur en France, soit 26,5% (28% en 2020). Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

Note 21 : Parties liées

21.1 Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants s'analysent de la façon suivante :

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Rémunérations fixes dues	138	-
Rémunérations variables dues	44	-
Avantages en nature	-	-
Honoraires de conseil	503	205
Jetons de présence	53	-
TOTAL	**737**	**205**

Depuis juin 2021, les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés par une rémunération au titre de l'activité dont le montant global est réparti entre les membres du Conseil d'Administration en tenant compte, pour partie, de l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur fonction.
Seuls les membres indépendants du Conseil d'Administration sont rémunérés par une rémunération au titre de leur activité (ex jetons de présence).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été octroyé au directeur général et aux mandataires sociaux.

La Société a par ailleurs octroyé des instruments de capitaux propres à ses dirigeants (BSA, BSPCE). Cf. Note 9. Pour information, la juste-valeur de ces instruments de capitaux propres a été estimée pour les besoins de la préparation des comptes établis en normes IFRS. Elle s'élève à 210 K€ au 31 décembre 2021 contre 323 K€ au 31 décembre 2020.

Note 22 : Engagements contractuels hors bilan

22.1 Caution

Une caution bancaire a été fournie au profit de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) propriétaire des locaux de la « Pépinière Paris Santé Cochin » pour 11 K€.

22.2 Obligation au titre des avances conditionnées CMI PHASE 2

La Société s'engage à verser à BPI FINANCEMENT, un montant complémentaire dès lors que le chiffre d'affaires hors taxes cumulé et/ou les montants des revenus hors taxes cumulés, issus du projet, aura atteint un montant de 30 000 000 euros. Ce montant complémentaire sera déterminé à l'issue du remboursement des échéances correspondant à l'avance récupérable. Il représentera 40% du montant de l'avance récupérable effectivement remboursée. Cette somme sera versée en deux échéances égales sur les deux années consécutives suivant l'atteinte du seuil susmentionné.
En tout état de cause, la période totale incluant les remboursements forfaitaires et les versements complémentaires est limitée à 10 ans à compter du remboursement des échéances correspondant à l'avance récupérable.

22.3 Obligation au titre de contrats

Contrat liant la Société à CMS (Asset Transfer and License agreement)

La Société s'engage à fournir exclusivement les produits issus de leur collaboration à CMS dans les conditions de prix suivant :

- Pour les produits finis : en appliquant une marge par rapport au coût de production.
- Pour les échantillons de produits cliniques : au coût de fabrication réellement supporté.

Contrat liant SATT Ouest Valorisation à la Société (Contrat de sous-licence exclusive de brevet)

Il est prévu le versement des redevances suivantes par la Société :

- Redevances sur l'exploitation directe et / ou indirecte
- Minimum annuel de redevance

Contrat liant l'Inserm à la Société (Contrat de sous-licence exclusive de brevet)

Il est prévu le versement des redevances suivantes par la Société :

- « Des milestones » de développement basé sur les phases d'avancement des travaux réalisés par la Société ;
- Redevances sur l'exploitation directe ;
- Redevances sur l'exploitation indirecte ;

22.4 Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.
Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à un changement dans l'évaluation de l'engagement de retraite.

La recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021 offre la possibilité de répartir les droits pour un régime à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, à partir :

- Soit de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation ;
- Soit de la date de prise de service du membre du personnel.

Afin de retenir un mode d'évaluation des engagements de retraite similaires aux dispositions de la décision de l'IFRS IC d'avril 2021 pour la préparation des comptes consolidés, la Société a décidé de retenir la possibilité de répartir les droits à partir de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation.

Au 31 décembre 2020, la société retenait la date de prise de service du membre du personnel pour répartir les droits.

Ce changement dans le mode d'évaluation a eu pour conséquence de réduire au 1er janvier 2021 le montant de l'engagement hors bilan au titre de l'indemnité de départ en retraite de 69 K€ pour atteindre 27 K€ (contre 96 K€ au 31 décembre 2020).

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2021	31/12/2020
Age au départ à la retraite	Départ volontaire à la retraite entre 64 et 66 ans	
Convention collective	Industrie pharmaceutique	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,35%	0,88%
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2013-2015
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de rotation	Moyen	Nul
Taux de charges sociales Cadres Non-cadres	 43% 43%	 43% 43%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Montant des engagements	53	94

22.5 Baux commerciaux

Locations immobilières

Bail commercial avec la Régie Immobilière Ville de Paris

Adresse
Paris Santé Cochin
29, rue Faubourg Saint Jacques
75014 Paris

Surface
156,70 m2

Durée
Du 01/10/2018 au 30/09/2022

Redevance annuelle
62 679,96 € HT

La société avait également conclu une convention de mise à disposition de locaux avec l'Inserm au sein de l'hôpital Bichat pour la période du 01/10/2018 au 31/10/2021. Cette convention est actuellement en cours de renégociation.

Note 23 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2021	Exercice 2020
Cadres	18,58	12,43
Total effectifs moyens	**18,58**	**12,43**

Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2021		31/12/2020	
	LCA	ERNST & YOUNG	LCA	ERNST & YOUNG
Mission de commissariat aux comptes	89	254	19	-
Services autres que la certification aux comptes (1)	103	163	2	-
Sous total	**192**	**417**	**21**	**-**
Autres prestations rendues	-	-	-	-
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**192**	**417**	**21**	**-**

(1) Les services autres que la certification des comptes, couvrent principalement des services requis dans le cadre des augmentations de capital et les travaux réalisés dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.